Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF18_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 18-20260930

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***

*Absents représentés : **09***

*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF18_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF18_CC300926-DE

AFFAIRE N° 18-20260930

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'Intercommunalités de France est une association qui a été fondée en 1989 et qu'elle a pour objet :

- de promouvoir les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de contribuer à la bonne évolution des textes législatifs et règlementaires les régissant,
- de représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès des pouvoirs publics et de tout organisme intéressant leurs compétences,
- d'informer ses membres sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs, sur la base d'un programme annuel d'actions,
- de favoriser les échanges d'expériences entre ses membres et de projets notamment avec l'appui de l'Observatoire de l'intercommunalité, porté par Intercommunalités de France.

Le Président rappelle également que la CASUD, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est adhérente à Intercommunalités de France et bénéficie, à ce titre, du statut de membre actif de l'association.

Chaque membre actif dispose ainsi d'une voix au sein des instances délibérantes de l'association, quel que soit son poids démographique.

L'Assemblée générale ordinaire qui comprend tous les membres actifs de l'association, se réunit au moins une fois par an.

L'association est administrée par un Conseil d'administration de soixante membres, dont des parlementaires associés, dans la limite de 8 et élus tous les trois ans.

Les parlementaires membres du Conseil d'administration disposent ainsi de voix délibératives. Ils sont choisis parmi les parlementaires associés disposant d'un mandat au sein d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents à Intercommunalités de France. Ces parlementaires sont chargés de coordonner les relations avec les parlementaires associés d'Intercommunalités de France.

L'association est également dotée d'un Conseil d'orientation dont la mission est de contribuer à la définition des positions d'Intercommunalités de France sur les principaux textes législatifs relatifs à l'intercommunalité, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire. Il est constitué de soixante membres au moins.

En outre, les membres du Conseil d'administration participent aux réunions du Conseil d'orientation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF18_CC300926-DE

Le Président précise qu'à compter du renouvellement général des conseils communautaires et à mi-mandat, l'Assemblée générale extraordinaire de l'association est convoquée dans un délai de huit mois, afin de procéder au renouvellement général de son Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'article 4 des statuts d'Intercommunalités de France, la CASUD, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, est représentée de plein droit par son Président au sein de l'Assemblée générale de l'association.

Cela étant rappelé, il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler l'adhésion de la CASUD à l'association "Intercommunalités de France", moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 10 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les statuts d'Intercommunalités de France, adoptés le 8 octobre 2014, modifiés le 5 octobre 2022, et notamment l'article 4 relatif aux membres,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de renouveler l'adhésion de la CASUD à Intercommunalités de France et le versement d'une cotisation annuelle de 10 000 euros,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- d'autoriser le Président, pour toute la durée de l'adhésion, à mandater chaque année la cotisation dont le montant est fixé par l'association sans délibération nouvelle,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à Intercommunalités de France et le versement d'une cotisation annuelle de 10 000 euros,**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF18_CC300926-DE

- **autorise le Président, pour toute la durée de l'adhésion, à mandater chaque année la cotisation dont le montant est fixé par l'association sans délibération nouvelle,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026